

## **CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT PASSE AVEC L'ASSOCIATION** **L'ORPHELINAT DE LUNA**

**ARTICLE 1** : les adoptants en signant le présent contrat attestent avoir bien pris connaissance que la participation aux frais lors de l'adoption comprend la stérilisation, l'indentification, le vermifuge, le traitement antipuce et la 1<sup>ère</sup> visite chez le vétérinaire.

**ARTICLE 2** : les adoptants s'engagent à assurer à l'animal, soins, habitat et affection

**ARTICLE 3** : lorsque le chat est âgé de 6 mois les adoptants ont obligation de le faire stériliser et cela par l'intermédiaire de l'un des vétérinaires de l'association. Le cas contraire les adoptants ne respectant pas cette clause du contrat ne se verront pas rembourser la somme versées pour la participation des frais.

**ARTICLE 4** : les adoptants ont l'interdiction de faire adopter ou de donner le chat, ils doivent impérativement passer par l'association.

**ARTICLE 5** : les adoptants qui désirent se séparer du chat doivent impérativement le rendre à l'association ATTENTION AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ

**ARTICLE 6** : les adoptants doivent immédiatement prévenir l'association si le chat s'échappe ou meurt.

**ARTICLE 7** : les adoptants doivent laisser la possibilité à l'association de s'informer à tout moment des bonnes suites de l'adoption. L'association se réserve le droit de reprendre l'animal à tout moment si elle juge que les conditions de vie ne sont pas acceptables.